

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3044

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 3

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 6 :

« La conférence territoriale de l'action publique peut prendre une résolution en faveur de ces délégations, à la majorité de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.